



10, rue du Croupet
4801 VERVIERS
GSM : 0495 / 52 44 31
0495 / 20 90 45
Fax : 080 / 88 01 36
Courriel : robert.vandevorst@skynet.be
Info : www.rsorganisation.be

Verviers City Supermoto

03 et 04 octobre 2009

Règlement particulier

1. Présentation de l'épreuve
 - a. RS Organisation organise, les 3 et 4 octobre 2009, le Verviers City Supermoto à Verviers.
 - b. Cette épreuve, comptant pour le Championnat de Belgique, est régie par le code sportif de la FIM, de la FMB, leurs annexes respectives et le présent règlement.
 - c. Le circuit est composé de différents revêtements : bitume et terre.
2. Situation de l'épreuve
Le circuit se situe sur le site de l'Ardennes Outlet Centre, rue de la Station à 4800, Verviers.
3. Pilotes admis
L'épreuve est ouverte à tout pilote belge ou européen, licencié ou non.
4. Demandes d'engagement
 - a. Les demandes d'engagement devront parvenir pour le 23 septembre 2009 :
 - (1) par courrier, à l'adresse suivante :
VANDEVORST Robert, 10, rue des 600 Franchimontois, B-4910, Theux ;
 - (2) ou par fax, au 080 / 88 01 36 ;
 - (3) ou par courriel à l'adresse suivante : robert.vandevorst@skynet.be .
 - b. Elles devront être faites sur le formulaire prévu à cet effet et dûment complétées.
 - c. Tout pilote envoyant son engagement dans les délais sera admis sur la liste des participants disponible sur le site web du club (www.rsorganisation.be). Passé ce délai, une taxe administrative de 15 € sera réclamée.
 - d. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote sans avoir à en donner la raison.
5. Conditions d'engagement
 - a. Le droit d'inscription fixé à 50 € comprend les frais d'inscription, les entrées ainsi que la taxe participative au fond réservé à l'équipe belge de Supermoto des nations.
 - b. Cette somme est à verser sur le compte ING **363-0408259-26** (IBAN : BE59 3630 4082 5926, BIC : BBRUBEBB) de RS Organisation, 10, rue du Croupet, B-4800, Verviers, avec en communication Verviers Supermoto + nom + prénom + catégorie.
 - c. Les sommes perçues seront intégralement remboursées aux pilotes dont l'inscription serait refusée et au cas où l'épreuve serait annulée.
6. Les licences
 - a. Les pilotes non licencié F.M.B. ont la possibilité de prendre une licence (pour 1 manifestation) dont le prix est de 40 €, ce qui comprend l'autorisation de départ et l'assurance.
 - b. Cette licence pour une manifestation est à payer lors du contrôle administratif FMB.

7. Règlement

- a. Tout pilote qui s'inscrit à l'épreuve s'engage à respecter le règlement Supermoto 2009 FMB-BMB disponible sur le site web de la fédération (www.fmb-bmb.be).
- b. Il est strictement interdit à tout participant de vendre des boissons et/ou de la nourriture sur le site de la manifestation.

8. Remise des prix et podiums

Le payement des manches aura lieu une heure après la dernière manche. Des trophées seront remis au trois premiers de chaque classe.

9. Modification du règlement

Le commissaire d'organisation, en accord avec le directeur de course et le directeur d'épreuve, peut, à tout moment, modifier ou adapter le règlement au niveau du timing, du nombre de séances d'essai, de modifications mineures de parcours, en veillant à ne favoriser ou défavoriser aucun pilote.

10. Officiels

Directeur de course :	Kroonen L.
Directeur d'épreuve:	Blokken G.
Officiels :	Beys L.
	Bay A.
	Vanbos E.
Contrôle technique	Roel P.
Chronométrage:	Chronolux / Mathays A.
	Fontinois L.
	Godfroid G.
CFCP :	Deboek J.
Econome:	Wiot C.
Commissaire Organisation :	

LE PRESENT REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR LA COMMISSION SPORTIVE DE LA FMB.

Date le / / 2009

Signature,

F.M.W.B. : Tél : 02/736.99.12.

Règlement particulier

Verviers City Supermoto